

## A R R E T E N° 2026-150

### Portant réglementation de la circulation à l'occasion de l'organisation de la « FETE DU VELO 2026 »

**Le Maire de Carry-le-Rouet,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7,

**VU** l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

**CONSIDERANT** que la fête du vélo qui est organisée le dimanche 26 mai 2026, par la commune de Sausset-Les-Pins

**CONSIDERANT** que cette manifestation engendre un afflux massif de personnes à vélo, en famille, sur la commune du Rove, d'Ensuès-la-Redonne, de Carry Le Rouet et de Sausset-les-Pins

**CONSIDERANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, entre le vallon de l'aigle, le camping LOU SOULEÛ, afin de prévenir les risques sécuritaires liés à la déambulation de vélo et de personnes pouvant générer des troubles à l'ordre public ou accidents corporels mais aussi une incapacité d'accès des véhicules de secours (pompiers, gendarmes, police municipale...)

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : La fête du vélo fera son départ du Rove, pour arriver Avenue Matraja au Parcours naturel à Sausset Les Pins

**ARTICLE 2** : La circulation sera perturbée entre le Vallon de l'aigle, le camping LOU SOULEÛ.

**Le vallon de l'aigle sera fermé et interdit à la circulation le dimanche 26 mai 2026 du rondpoint du Rouet jusqu'au chemin du grand pin de 10h00 à 11h30 et de 16h00 à 18h00.**

**Une circulation alternée sera mise en place pour les riverains.**

Des signaleurs et des policiers municipaux seront présents pour encadrer cette déambulation

Des arrêts rassemblement auront lieu sur la place Jean Jaurès.

Une signalisation de déviation sera mise en place par chaque commune participante.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 16 avril 2026.



Le Maire.  
René Francis CARPENTIER.